

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures quinze, sous la présidence de Mr Jean- Marie MOTTE, Maire.

Date de convocation : 11 novembre 2022

Date d'affichage : 11 novembre 2022

Etaient présents : Mesdames VANPOUILLE, GAVELLE, FLEURY MORIN et MASQUELIN
Messieurs BERTIN, FOURNIER, GODIN, LINSEELE, et BLOT.

Etaient absents excusés : M. TESSIER donne pouvoir à M. FOURNIER

Secrétaire de séance : M. Jacques FOURNIER

Lecture du compte-rendu de la réunion du 7 octobre 2022, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ALIENATION DU CHEMIN RURAL Impasse Belle Ile à La Queue d'Haye

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le chemin rural, section E, donnant sur l' Impasse Belle Ile à La Queue d'Haye

ne fait plus l'objet d'acte de surveillance ou de voirie (*entretien, travaux d'enrobé, fauchage régulier...*)

n'est déjà plus utilisé comme voie de passage ouverte à la circulation générale et continue au jour de l'aliénation et ne dessert qu'une propriété privée

Vu ces deux conditions cumulatives, Monsieur le Maire propose de constater la désaffectation matérielle dudit chemin rural.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

1. Proposer l'aliénation du chemin rural Impasse Belle Ile à La Queue d'Haye aux propriétaires riverains
2. Fixer le prix à 0 € symbolique le mètre carré
3. Rédiger un acte administratif pour acter la vente
4. Donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services pour mener à bien l'ensemble de la procédure d'aliénation.
5. D'afficher la présente délibération en mairie.
6. De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Eure

FACTURATION REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC pour le PASSAGE de la FIBRE

Monsieur le Maire présente :

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code General des collectivités territoriales,

VU le Code des Postes et des communications électroniques,

VU la demande de la **Société TEAM RESEAUX** en date du 08/03/2021 pour le compte du **Syndicat Mixte Ouvert EURE NORMANDIE NUMERIQUE** délégataire retenue par le Conseil Départemental de l'EURE, pour la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages d'un réseau Très Haut Débit,

Vu la délégation de service public attribuée par le Conseil Départemental de l'EURE au **Syndicat Mixte Ouvert EURE NORMANDIE NUMERIQUE**, concernant le déploiement d'un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du département.

Vu le décret N°2005-1676 relatif à la redevance d'occupation du domaine public non routier, droits de passage sur le domaine public routier et servitude sur les propriétés privées.

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales et qu'à ce titre la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Considérant les avantages importants procurés aux opérateurs pour l'implantation des artères sur le domaine public, Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication conformément au décret 2005-1676, sur tout le territoire de la commune, soit :

- 30 € le km d'artère souterraine

- 40 € le km d'artère aérienne
- 20 € le m² d'emprise au sol des installations

Le Conseil Municipal décide également que le montant de la redevance soit indexé chaque année en fonction de l'index général des travaux publics ou « coefficient d'actualisation », soit pour l'année 2022 : 1.42136.

Le Conseil Municipal donne son accord :

- pour autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette exploitation de fibre optique.

OBJET DE LA DELIBERATION : TRAVAUX SALLE POLYVALENTE et demande SUBVENTION : DETR

Vu l'augmentation des coûts énergétiques. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de chauffage, d'éclairage et de remplacement de portes d'accès.

D'après les devis, l'estimation du coût global est de : 27 699.42 € H.T

Plan de financement rénovation énergétique Salle Polyvalente 2023						
	€ HT	FDC	DETR	com € HT	com € TTC	devis
			40 %			
aérotherme gaz haut rendement	6 894,90					JEGADO
portes antipaniques, double vitrage	12 621,11	6 000,00	11 079,77	10 619,65	12 743,58	B Durand
éclairage extérieur LEDs	432,55					Y Collette
éclairage intérieur LEDs	5 431,70					FRI
volets roulant extérieur	2 319,16					B Durand
total	27 699,42	6 000,00	11 079,77	10 619,65	12 743,58	

Le Conseil Municipal donne son accord :

- pour effectuer la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement Territorial Rural
- pour autoriser M. le Maire à effectuer cette demande et signer tout document s'y rapportant.

TRAVAUX SALLE POLYVALENTE et demande SUBVENTION : Fonds de Solidarité Communale

Vu l'augmentation des coûts énergétiques. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de chauffage, d'éclairage et de remplacement de portes d'accès.

D'après les devis, l'estimation du coût global est de : 27 699.42 € H.T

Le Conseil Municipal donne son accord :

- pour effectuer la demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Communale,
- pour autoriser M. le Maire à effectuer cette demande et signer tout document s'y rapportant.

« L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50 »